

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers****en exercice :****19****Présents :****15****Votants :****16**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 15 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 18 novembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, M. Thierry MEROT.

**PRESENTS :** P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT, N. FAVRE, D. COUSTEIX, B. GAUTHIER, C. ALLERA, E.L. PARENT, EV. PARENT, N. MOLLARD, V. SANZO

**ABSENTS EXCUSES :** A. VINCENT, B. WEILLAND, D. MORAIN

**DELIBERATION N° 2025- 63****OBJET : CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER  
POUR LA PERIODE HIVERNAL 2025**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant le surcroît de travail conséquent à l'entretien des bâtiments, et pour le bon fonctionnement des services durant la période hivernale, il est nécessaire de mettre en œuvre les chantiers identifiés sur le territoire (déneigement, réparation des équipements de chauffage, rénovation salle du conseil municipal) et de la reprise de la période de chauffe du réseau de chaleurs.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en raison notamment des besoins sur le réseau de chaleur.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35 heures), d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2026, pour accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

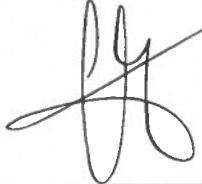
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2026 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, et du régime indemnitaire prévu par la délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Pour extrait conforme

Le maire,  
**Christian BERTHOMIER**



Le secrétaire de séance  
**Thierry MEROT**



*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*